

(N° 74.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 JUILLET 1911.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites séparatives des communes de Meygem et de Bachte-Maria-Leerne (Flandre orientale).

(Voir les nos 33 et 84, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président-Rapporteur ; le Baron D'HUART, CH. COOLS, COULLIER, NAVEAU et G. VERCRUYSE.

MESSIEURS,

Le creusement du canal de Schipdonck a nécessité la rectification des limites de Meygem et de Vosselaere ; la même cause amène la même conséquence entre la commune de Meygem et celle de Bachte-Maria-Leerne.

Toutes deux demandent cette rectification et se sont mises d'accord pour que ce canal serve de limite entre elles.

Les territoires échangés de part et d'autre sont inhabités.

Toutes les autorités sont d'accord pour autoriser la modification proposée. La commune de Meygem s'engage à payer la moitié du coût des plans.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de Loi par 104 voix contre 2 et une abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer également l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
TH. LÉGER.